

La Jeunesse au Plein Air œuvre à la promotion des vacances collectives en centres de vacances, accompagne et soutient les démarches de développement qualitatif et quantitatif des séjours éducatifs en temps scolaire (classes de découvertes et séjours linguistiques)

## La Jeunesse au Plein Air peut aider vos élèves à financer leur séjour!

La J.P.A. en partenariat avec l'ANCV (Agence nationale des chèques vacances) agit pour que le départ de **tous** les jeunes en classe de découvertes ou séjours linguistiques organisés par les établissements scolaires, soit effectif.

L'aide JPA a pour objectif de réduire le coût du séjour supporté par les familles Elle concerne les élèves valides comme les élèves en situation de handicap (notification CDA ou MDPH nécessaire).

## Orientations et critères prioritaires :

Pour l'année 2018, le caractère prioritaire des critères :

Politique de la ville, REP ou REP+, zone rurale de revitalisation, zone de- 2000 habitants est renforcé.

Seules les demandes des établissements qui remplissent un ou plusieurs des critères mentionnés ci-dessus seront acceptées.

Exception : les demandes des EREA, des IME ou pour des enfants ULIS ou SEGPA dont l'établissement ne rentre pas dans les critères sont acceptées.

## Les critères d'attribution :

- 1- Le séjour doit être agréé par l'Education Nationale et se dérouler sur le territoire de l'Union Européenne.
- 2- Sa durée doit être, au minimum, de 4 nuitées consécutives et au maximum de 14 nuitées (sauf dérogation). ). Dérogations possibles autorisant des séjours de 2 à 3 nuitées pour les écoles maternelles et pour les séjours destinés à des élèves en situation de handicap.
- 3-L'aide financière est individuelle et ciblée. Elle s'adresse aux familles ayant un QF quotient familial (par attestation CAF ou MSA) **inférieur ou égal à 900.**
- 4-Un cofinancement est obligatoire (municipalité, Conseil Départemental ou Régional, association parents, FSE...).
- 5-La participation de chaque famille ne peut pas être inférieure à 4 € par jour par élève aidé. 6-Le coût du séjour est plafonné à 100 €/jour/élève.

En fonction du QF (quotient familial), l'aide peut représenter entre 15% et 25% du coût brut du séjour pour un élève.

## La procédure :

- L'établissement scolaire demande un dossier d'aide financière à la JPA 70, le complète et le renvoie **par mail au comité départemental** JPA 70 qui le valide et le transmet au siège national.
- Les documents (fiches des élèves bénéficiaires, justificatifs...) doivent être directement adressés par courrier au siège national

La JPA70 est à votre disposition pour vous aider à constituer votre dossier de demande d'aide, pour renseigner si besoin sur les caractères prioritaires du lieu où se situe votre établissement scolaire.